

Date de la Convocation
28/09/2026

Date de l’Affichage
28/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Absent(es) : 2
Représenté(es): 2
Non représenté(es) :0

Objet de la délibération
Autorisation donnée au Maire
pour demander la subvention
Amendes de Police pour les
travaux de voirie Rue de la
Varenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2026-40 SEANCE DU 2 OCTOBRE 2026**

L’an deux mil vingt-six, le deux octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET,
M Grégory THIBAUD **Adjoint**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN, Mme Katy PERCHEREAU **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

M Romain SUINOT représenté par Mme Katy PERCHEREAU
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sonia CORNEBISE

Le Maire expose,

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de Seine-et-Marne, participe au financement de projets conformément au programme défini par l’Assemblée départementale par délibération du 28 avril 2017 et du 17 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l’aide du Département de Seine-et-Marne au titre du produit des amendes de police, une subvention de 20 00,00 € pour le financement des travaux de voirie rue de la Varenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention « Amendes de Police » d'un montant de 20 00,00 € pour le financement des travaux de voirie rue de la Varenne.

Fait à Boissettes le 2 octobre 2026

Secrétaire de séance
Sonia CORNEBISE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr